

Appel à candidatures 2022

« Représentants des Usagers en Commission des Usagers Francilienne » Mandats de décembre 2022 à décembre 2025

La majorité des désignations actuelles des RU en CDU en Ile-de-France s'achèvent le 1er décembre 2022. Un nouvel appel à candidatures est diffusé pour désigner les RU en CDU sur la période du 2 décembre 2022 au 1er décembre 2025.

1. Modalités de dépôt de candidatures

La procédure de nomination en Ile-de-France :

Cet appel à candidatures se fait en plusieurs étapes.

Étape 1 : Préparation des candidatures, informations des candidats et des établissements, choix de l'établissement pour les candidats - *A partir du 23 mai jusqu'au 22 août 2022*

Étape 2 : Candidatures à confirmer auprès de l'ARS Ile-de-France – Le dépôt de dossier se fait via démarche simplifiée - *Du 23 août jusqu'au 21 octobre 2022*

Étape 3 : Etude des candidatures par l'ARS Ile-de-France et notifications - *A partir du 21 octobre 2022*

A retenir

Aucune candidature ne sera confirmée pendant l'étape 2 de réception des candidatures. Certains établissements recevront plus de candidatures que de places, un choix sera donc fait par l'ARS sur la base de critère de sélection (CF page explication). Il sera proposé aux candidats non retenus, d'autres établissements courant novembre-décembre.

Conseil: une dernière réunion de la CDU doit intervenir avant la nouvelle désignation pour ainsi permettre à l'équipe en place de faire un bilan des trois dernières années passées. Il est souhaitable d'envisager une rencontre (lors d'une CDU par exemple) entre les « anciens » et les « nouveaux » RU dans le cas où il y a un changement de RU.

A retenir

Les candidatures reçues après la période de dépôt de candidatures (23 août au 21 octobre) seront traitées après les autres et ne seront pas prioritaires sur les autres, même s'il s'agit de renouvellement.

Les associations d'usagers agréées proposent la candidature des représentants des usagers à l'ARS IDF **en renseignant l'un des formulaires suivants en fonction de la localisation des établissements:**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022paris>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022seinetmarne>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022yvelines>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022essonne>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022hautsdeseine>
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022seinesaintdenis>
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022valdemarne>
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cdu2022valdoise>

L'association peut proposer plusieurs candidatures, sur un même département, sur un seul et même dossier.

Dans ce dossier de candidatures, il sera demandé :

- Le nom de l'association et le mail contact
- Le ou la présidente de l'association
- Le ou la référent.e des usagers de l'association (si différent du président.e)
- Le nom et prénom du candidat RU
- Son mail
- Son code postale d'habitation
- Le choix du RU d'être titulaire ou suppléant
- L'établissement de son choix
- Ses motivations
- De confirmer que la candidature est bien faite par l'association avec l'accord du candidat
- L'attestation de la formation de base
- Un espace commentaires libres

2. Traitement des candidatures par l'ARS IDF

Après avoir vérifié la validité de la candidature (portée par une association agréée), l'Agence Régionale de Santé traite les candidatures.

S'il y a plus de candidatures que de postes, l'ARS IDF sélectionnera selon des critères objectifs, non exhaustifs, comme :

- La diversité associative de la CDU
- L'ancienneté et l'assiduité du RU dans la CDU
- La formation du RU
- L'éloignement géographique
- Le nombre de mandat/candidature
- La parité homme/femme au sein de la CDU

Les candidats non retenus se verront proposer une autre commission des usagers dans la zone géographique. L'ARS disposant de candidatures non pourvues, proposera aux candidats les postes vacants.

La liste des mandats vacants sera diffusée sur le site internet de l'Agence par la suite.

Avertissement

L'Agence se réserve le droit de limiter le nombre de mandat par représentant des usagers notamment pour les nouveaux représentants des usagers. Être représentant des usagers demande plus de temps que de simplement siéger à 4 réunions par an. Il est possible de débiter avec un mandat et candidater pour un nouveau quelque temps après.

Conseil : N'hésitez pas à contacter le référent CDU de la délégation départementale de l'ARS ainsi que la mission usagers de l'ARS en cas de questionnement.

La Directrice générale de l'ARS IDF désigne les représentants des usagers

Le 2 décembre 2022

Si les candidatures sont validées, une lettre de désignation officialisera la nomination pour un mandat de trois ans allant du 2 décembre 2022 au 1er décembre 2025. Cette lettre sera transmise à l'association, aux RU et à l'établissement.

Conseil

Si ce sont de nouveaux représentants des usagers désignés, les établissements peuvent prévoir un dossier d'accueil avec le livret de l'établissement, les rapports d'activité de la CDU et une présentation de l'établissement. De même, pour une bonne intégration et reconnaissance des RU, prévoir de les présenter lors de moments stratégiques comme une réunion de Commission ou Conférence Médicale d'Etablissement.

Retrouvez sur le site de l'ARS IDF, sur la page de l'appel à candidatures, une foire aux questions, actualisée tout au long de l'appel à candidatures.

3. Synthèse de l'AAC pour chaque acteur

Je suis un bénévole

Je suis déjà représentant des usagers : J'en parle en réunion de CDU que je souhaite renouveler mon mandat et j'en informe mon association agréée qui portera ma candidature. Je peux aussi proposer à mon association de présenter mon rôle de représentant des usagers aux autres bénévoles qui ne connaissent pas le rôle d'un RU.

Je souhaite devenir représentant des usagers : J'en parle à mon association et je choisis dans quel établissement je veux être représentant des usagers. **C'est votre association qui présentera votre candidature pendant l'appel à candidature.**

Je suis un usager et je souhaite m'investir en tant que représentant des usagers : Il faut qu'une association agréée pour représenter les usagers du système de santé porte votre candidature. Chaque association a des critères différents pour présenter les candidatures (exemple : un minimum d'ancienneté dans l'association). Si vous souhaitez vous investir dans une association, le plus simple est de demander aux [associations agréées](#). Vous pouvez contacter France Assos santé Ile-de-France.

Je suis un établissement de santé

Je diffuse l'appel à candidature aux membres de la commission des usagers et je mets ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CDU. L'objectif est d'échanger avec les RU nommés pour savoir s'ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si votre CDU n'est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, vous pouvez saisir ce moment de l'AAC pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, vous pouvez diffuser l'AAC aux associations présentes dans votre établissement.

Si vous recevez une candidature, vérifiez que l'association a présenté la candidature à l'ARS IDF.

Je suis une association d'usagers de santé

J'ai un agrément pour représenter les usagers en santé.

J'informe mes bénévoles de l'appel à candidatures. Pour les représentants des usagers déjà en poste, je leur demande s'ils veulent candidater de nouveau. Je peux aussi m'appuyer sur les RU de mon association pour présenter le bénévolat de RU pour permettre à d'autres bénévoles de s'engager. Ce renouvellement peut être l'occasion de faire le bilan des trois dernières années avec mes RU.

NB : Si une association non agréée adhère à une fédération ou une union qui elle, est agréée, alors elle peut se prévaloir de son adhésion et proposer des représentants des usagers à l'ARS. L'association doit pour cela présenter un mail ou un courrier de la fédération ou de l'union l'autorisant à mandater des représentants des usagers en son nom. Cette procédure n'est toutefois valable que pour les associations faisant partie d'un même champ thématique.

Je n'ai pas d'agrément pour représenter les usagers en santé.

Sans agrément, l'association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU.

Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur la page suivante :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/associations-dusagers-comment-etre-agree>

Pour toutes questions juridiques, contacter la mission relations usagers de l'ARS IDF
ars-idf-cdu@ars.sante.fr

Pour toutes questions sur les demandes de désignation, contacter le référent CDU de la délégation départementale de l'Agence :

- Ars-dd75-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd77-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd78-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd91-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd92-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd93-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd94-cdu@ars.sante.fr
- Ars-dd95-cdu@ars.sante.fr